

DELIBERATION N° 41/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
24 mai 2023

DATE D’AFFICHAGE
26 mai 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice
Présents
Votants

14
12
14

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 6 JUIN, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Corinne **DROUEN** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Madame Catherine **FILIPOV**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
Travaux de réfection de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu la délibération du Conseil Communautaire qui aura lieu le 23 juin 2023 portant constitution d’un groupement de commandes un accord-cadre de travaux de voirie et son annexe,
Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, permettant de mutualiser les procédures de passation et d’obtenir des tarifs préférentiels,
Considérant l’intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d’échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour les travaux de réfection de voirie pour la durée du futur marché,
Considérant qu’à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la création du groupement de commandes concernant les travaux de réfection de voirie et la désignation de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux de réfection de voirie, momentanée, entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) et les communes membres.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCCCCF coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter le marché public, selon les modalités fixées dans cette convention jointe en annexe.

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

